



Assemblée Générale Ordinaire
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
Samedi 26 juin 2021
(sous forme dématérialisée)



Présents au siège de la Ligue à Lyon :

Président : Pascal PARENT.

Président Délégué : Lilian JURY.

Président d'honneur : Bernard BARBET.

Membres du Conseil de Ligue :

Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Nicole CONSTANCIAS, Dominique DRESCOT, Abtisssem HARIZA, Pierre LONGERE, Christian MARCE, Arsène MEYER, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Serge ZUCHELLO, les autres membres du Conseil de Ligue étant connectés par ailleurs ou excusés.

Expert-Comptable : Thierry SIMARD.

Assistent : Méline COQUET, Richard DEFAY, Sylvie DI IORIO, Chrystelle RACLET, Roland SEUX.

A partir de 9H00 :

- Connexion des participants au site de l'Assemblée Générale.

Clubs connectés :

O. ST JULIEN CHAPTEUIL ; U.S. LA MURETTE ; VELAY F.C. ; EV.S. GENAS AZIEU ; U.S. LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE ; F.C. CHAVANOZ ; A.S. VARENNOISE ; F.C. D'ECHIROLLES ; A.S. DU PARC D/SP. ; C.S. NEUVILLOIS ; CHASSIEU DECINES F.C. ; U.S. VENDATOISE ; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN ; U.S. ARBENT MARCHON ; GFA RUMILLY VALLIERES ; SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL ; F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT ; MOS3R FOOTBALL CLUB ; C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAUR. ; O.C. D'EYBENS ; COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE ; O. ST MARCELLIN ; FUTSALL DES GEANTS ; O. ST GENIS LAVAL ; F.C. CHAMALIERES ; U.S. ANNECY LE VIEUX ; HAUTS LYONNAIS ; O. DE BELLEROCHÉ ; S.C. CRUASSIEN ; RIORGES F.C. ; A.S. NORD VIGNOBLE ; C.S. VIRIAT ; F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ; U.S. ST GEORGES LES ANCIZES ; YTRAC F. ; F.C. COURNON D'Auvergne ; ANZIEUX FOOT ; F.C. CHATEL GUYON ; A.S. ST PRIEST ; E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER ; MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ; A.S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL ; U.S. VIC LE COMTE ; A.S.

LOUDOISE ; A. S. DE DOMARIN ; A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON ; FRATERNELLE AM. LE CENDRE ; U.S. MOZAC ; ESP. CEYRATOISE ; O. SALAISE RHODIA ; VENISSIEUX FOOTBALL CLUB ; LYON CROIX ROUSSE F. ; ROANNAIS FOOT 42 ; AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE ; ET. S. FOISSIAT ETREZ ; F.C. CHAMBOTTE ; FUTSAL COURNON ; F.C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR ; F.C. D'ANNECY ; S.C. AVERMOIS ; CERC.S. ARPAJONNAIS ; L'ETRAT LA TOUR SPORTIF ; U.S. VILLARS ; U.S. DIVONNAISE ; F.C. PONTCHARRA ST LOUP ; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; U.S. ST BEAUZIRE ; A.S. CHADRAC ; ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. ; A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET ; A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS ; EVEIL DE LYON ; U.S. LES MARTRES DE VEYRE ; U.S. SEMNOZ VIEUGY ; FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE ; FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE ; AIX F.C. ; FOOT TROIS RIVIERES ; F.C. SEYSSINS ; A.S. VILFONTAINE ; NUXERETE FOOT SALLE 38 ; U.S. MILLERY VOURLES ; U.S. MAGLAND ; F.C. EYRIEUX EMBROYE ; A.S. ST GENES CHAMPANELLE ; AM.C. CREUZIER LE VIEUX ; F.C. ROCHE ST GENEST ; S.C. LANGOGNE ; F.C. CROLLES BERNIN ; A.C. AUZON AZERAT ; A.C. SEYSSINET PARISSET ; A.S. DU GRESIVAUDAN ; GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES ; F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX ; CHAZAY F.C. ; A.S. ST-DIDIER ST-JUST ; A. S. BRON GRAND LYON ; S.A. THIernois ; F.C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS ; ST. AMPLEPUSIEN ; C.S. VERPILLIERE ; ET.S. CHILLY ; C.S. DE VOLVIC ; MONTLUCON FOOTBALL ; U.S. DAVEZIEUX VIDALON ; FOOTBALL CLUB DU CHERAN ; F.C. RIOMOIS ; ESSOR BRESSE SAONE ; ENT.S. DU RACHAIS ; A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU ; ENTENTE CREST AOUSTE ; ENT.S. LANFONNET ; PLASTICS VALLEE F.C. ; F.C. ALLY MAURIAC ; ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY ; F.C. DUNIERES ; U.S. PRINGY ; F.C. BRESSANS ; ET.S. MEYTHET ; VALLIS AUREA FOOT ; CALUIRE FUTSAL CLUB ; F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR ; F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR ; F.C. VAULX EN VELIN ; F.C. PARLAN LE ROUGET ; ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN ; SAINT-CHAMOND FOOT ; ENT. VAL D'HYERES ; GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE ; C.S. LAGNIEU ; A.AM. LAPALISSE ; ET.S. SEYNOD ; A.S. LOUCHYSSOISE ; O. DE VALENCE ; F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE ; SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ; F.C. VALLEE DE LA GRESSE ; S.C.AM. CUSSETOIS ; O. NORD DAUPHINE ; A.S. ENVAL - MARSAT ; ENT.S. D'AMANCY ; A.J. D'IRIGNY VENIERES ; U.S. FONTANNOISE ; A.S. VEZERONCE HUERT ; A.S. CRAPONNE ; SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST ; F. C. RHONE VALLEES ; A. S. VER SAU ; E.S. DE VEAUCHE ; F.C. VAREZE ; U.S. ANNEMASSE/GAILLARD ; ESB FOOTBALL MARBOZ ; F.C. LA TOUR ST CLAIR ; LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE ; A.S. ST MARTIN EN HAUT ; U.S. MONT-BLANC PASSY-ST-GERVAIS FOOT ; C.S. PONT DU CHATEAU ; ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE ; F.C. BOURGOIN JALLIEU ; A.S. MISERIEUX TREVoux ; A.S. CHAVANAY ; U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS ; CLERMONT FOOT 63 ; A.S. SILLINGY ; J. O. DE GRENOBLE A. ; F.C. BORDS DE SAONE ; RHONE CRUSSOL FOOT 07 ; AC. S. MOULINS FOOTBALL ; CONDRIEU FUTSAL CLUB ; MARIGNIER SP. ; F.C. VAL'LYONNAIS ; ENT. NORD LOZERE F. ; U.S. LA MOTTE SERVOLEX ; OLYMPIQUE LYONNAIS ; RETOURNAC SP. ; U.S. SANFLORAINE ; CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL ; AM.S. SANSACOISE ; FEYZIN C. BELLE ETOILE ; AIN SUD F. ; DOMES SANCY FOOT ; ESPOIR FUTSAL 38 ; CEBAZAT SP. ; U.S. MONISTROL S/LOIRE ; U.S. MARINGUOISE ; J.S. CHAMBERIENNE ; U.S. BEAUMONTOISE ; AM.S. DONATIENNE ; CALUIRE SP.C. ; F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUV. ; FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES ; F.C. VILLEFRANCHE ; VALLEE DU GUIERS F.C. ; U.S. MOURSOISE ; U.S. BRIOUDE ; F.C. ESPALY ; PLCQ FUTSAL CLUB ; SPORTING CLUB DE LYON ; SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 ; A.S. DOMERATOISE ; R.C. DE VICHY ; GRENOBLE FOOT 38 ; F.C. CRUSEILLES ; U. MONTILLENNE S. ; A.S. ST ETIENNE ; F.C. CHABEUILLOIS ; FC DE HAUTE TARENTEISE ; F.C. CHAPONNAY MARENNES ; CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB ; S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ; U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE ; A. S. MARTEL CALUIRE ; S.C. ST POURCINOIS ; A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON ; U.S. VALLEE DE L'AUTHRE ; A.S. EMBLAVEZ - VOREY ; U.S.

MURATAISE ; E.S. PIERREFORTAISE ; SUD AZERGUES FOOT ; O. ST ETIENNE ; A.S. DE MONTCHAT LYON ; SUD CANTAL FOOT ; U.S. GIEROISE ; F.C. DU NIVOLET ; U.S. SUCS ET LIGNON ; BEZENET DOYET FOOTBALL ; U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES ; A. VERGONGHEON-ARVANT ; A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE ; F.C. LYON FOOTBALL ; F.C. ST ETIENNE ; U.S. FEILLENS ; E.S. BOULIEU LES ANNONAY ; C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON ; U.S. MAJOLAINE MEYZIEU ; A.S. MONTFERRANDAISE ; U.S. ISSOIRE A. DU MAS ; E.S. ST GERMINOISE ; F.C. ANNONAY ; F. C. DU FORON ; LEMPDES SP.

Clubs ne s'étant pas connectés ou ayant eu des difficultés à se connecter :

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER ; COGNIN SP. ; SEAUVE SP. ; U.S. FEURS ; SAUVETEURS BRIVOIS ; ST PIERRE SPORT FOOTBALL ; C.S. AMPHION PUBLIER ; U.S. BLAVOZY ; U.S. LA RAVOIRE ; ET.S. TRINITE LYON ; AM. LAIQ. MIONS ; A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT ; C.S. D'AYZE ; DOMTAC FC ; F.C. ST PAUL EN JAREZ ; F.C. VERTAIZON ; U.S. REVENTINOISE ; F.C. COTE SAINT ANDRE ; ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE ; O. RUOMSOIS ; GOAL FUTSAL CLUB ; A.J. VILLE-LA-GRAND ; FUTSAL CLUB MORNANT ; ENT. S. DE TARENTEISE ; VIE ET PARTAGE ; L'OUVERTURE ; ENT. S. NORD DROME ; RACING CLUB ALPIN FUTSAL ; FUTSAL CLUB DU FOREZ ; THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C. ; F. C. CLERMONT METROPOLE ; U. J. CLERMONTOISE ; FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB ; CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 ; F. SALLE O. RIVOIS.

Les Districts :

Allier :

Connectés :

BOUCHERE Bernard, GODIGNON Michel, SIRET Fabrice, VENUAT Daniel.
Excusé : GAURUT Gilles

Cantal :

Connectés :

CHALMETON Franck, MAGNANT Gilles, SALESSE Magali.

Ain :

Connectés :

ABBEY Jean-Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, PITARD Patrick.

Isère :

Connectés :

BOUAT Gérard, BOURGEOIS Samuel, BRAULT Annie, CHASSIGNEU Guy, CICERON Fabien, GIROUD-GARAMPON Hervé, MALLET Marc, MAZZOLENI Laurent, MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, VACHETTA Michel.
Excusé : HESNI Mohammed.

Loire :

Connectés :

BOULOGNE Charles, DELOLME Thierry, FOLLEAS Marie-Pierre, JEANPIERRE Claudette, VIDRY Francis.

Excusé : TOUNSI Habib.

Savoie :

Connectés :

BILLAUD Maurice, FONTAINE Fabien, JANET Patrick, SPADA Jérôme.

Lyon & Rhône :

Connectés :

BARBIER Alain, BLANCHARD Michel, BOISSET Simone, BOISSET Bernard, BOUTEYRE Gilbert, CASELLES Guy, CHABAUD Laurent, GOURDAIN Serge, GRANOTTIER Martine, GRAU Eric, INZIRILLO Joseph, KEROUANI Hocine, MEYER Arsène, MONTEIL Evelyne, NOVENT Christian, PORTEJOIE Gilles, TOLAZZI André, TOUATI Lakhdar.

Excusés : ANDRE Roger, BERGER VACHON Christian, CHERBLANC Charles, GUICHARD Michel.

Drôme Ardèche

Connectés :

AUBERT Philippe, BRESSON Claude, D'AGOSTINO Dominique, DJEDOU Djamel, FAURIE Pierre, LAULAGNET Roselyne, MILHAN Eric, PEALAT Philippe, PELIN Nathalie, REBOULLET Mathilde, ZAVADA Richard.

Haute-Loire :

Connectés :

DEFOUR Jean-Pierre, GUINAND Roland, MOURGUES Jeannine, ROUSSET Guy.

Haute-Savoie & Pays de Gex :

Connectés :

BARD Brigitte, BAULMONT Jean Michel, BOISSON Pierre, CHENEVAL Barnard, CHEVRIER Philippe, MAREL Didier, MOSCATO Grégoire, PERRISSIN Christian, ROSSET Alain, ROUX Jean Denis, SUSSEY Frédéric.

Puy de Dôme :

Connectés :

ARCHIMBAUD Tony, BAPT Thierry, BLANCHARD JACKY, BOURDAROT Jacques, CHALUS David, CHASTAGNIER Jean-Paul, CLEMENT Jean-François, JOYON Eric.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

Accueil par le Président, Pascal PARENT

Il est 9H30 et je voudrais d'abord vous remercier ; pour tous ceux qui sont d'ores et déjà connectés à l'heure où nous ouvrons cette Assemblée Générale puisque vous êtes déjà plus de 300.

Pour la 3ème fois consécutive, cette Assemblée Générale se tient de manière dématérialisée. Je regrette tout particulièrement ce format mais notre Assemblée Générale se déroulant avant le 30 juin, certaines consignes sanitaires s'appliquent toujours et puis la taille de notre Ligue, regroupant beaucoup de clubs avec de grands déplacements, nous a incités à la plus grande prudence.

C'est aussi le cas dans beaucoup de Districts et il nous faudra attendre l'automne avant de nous revoir en vrai si la situation sanitaire continue de s'améliorer comme cela semble heureusement être le cas. Néanmoins fort de nos expériences précédentes, nous allons

essayer de tenir une Assemblée Générale de qualité et même si vous ne pouvez pas intervenir directement vous savez que vous pouvez toujours interagir en posant vos questions par écrit au fur et mesure que l'ordre du jour défile.

Je vous remercie donc de votre compréhension et nous allons maintenant donner ou vous rappeler quelques consignes techniques afin de pouvoir voter aisément.

Explications sur le fonctionnement de l'AG dématérialisée et du vote électronique.

Richard DEFAY, Directeur Général donne les explications d'utilisation et de vote sachant qu'il s'agit du même outil qu'à l'Assemblée Générale du 30 janvier dernier. Il précise à tous que le mode plein écran est à proscrire.

Un vote test est soumis aux participants.

Ouverture des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire.

Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

L'Ordre du Jour appelle les quelques mots que j'ai souhaité vous adresser en ouverture de cette Assemblée Générale et la forme dématérialisée qu'elle revêt est une preuve supplémentaire que notre football n'est pas revenu à une situation normalisée.

Nous avons néanmoins, quelques signes forts qui nous permettent d'espérer. La situation sanitaire, selon les chiffres publiés, s'améliore nettement (même si en venant ce matin on entendait toutes les incertitudes autour du variant Delta ou Indien) et vous avez pu ici ou là d'une manière ou d'une autre, rejouer au football en juin et organiser à nouveau quelques événements dans vos clubs. Cela fait du bien, même si pour les matchs amicaux officiels proposés par la Ligue nous avons eu à déplorer beaucoup de défections de dernière minute (mais nous allons mettre ça sur le compte de la reprise).

Cette saison aura été une fois de plus bien difficile pour tous sur le plan sportif bien sûr comme en témoigne la vingtaine de clubs qui nous ont informés que certaines de leurs équipes ne pourraient pas repartir dans les championnats régionaux de jeunes, Futsal ou Féminins et également, c'est assez inhabituel pour être souligné, une équipe R3 en Seniors Masculin.

Ce qui nous obligera malgré notre volonté première d'y toucher le moins possible, à quelques ajustements près dans certaines poules de nos championnats, ce qui permettra peut-être aussi quelques gains kilométriques tout en visant le retour progressif à la normale que nous avons adopté ensemble lors de l'Assemblée Générale d'Octobre 2020 et qui est bien sûr décalé d'une année. Il nous faudra aussi tenir compte des travaux de la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des Championnats consistant à rendre plus attractives certaines de nos compétitions, nous en parlerons tout à l'heure.

Sur le plan sportif une bonne nouvelle néanmoins avec des engagements en Coupe de France qui égalent le nombre record obtenu la saison dernière d'environ 950 équipes engagées, ce qui est très bien.

Mais au-delà du sportif, la saison aura été difficile sur bien d'autres plans et les dégâts sont multiples dans le football bien sûr mais également plus généralement dans notre Société avec des conséquences de cette épidémie non seulement en termes de santé, physique c'est évident puisque beaucoup ont eu à en souffrir voire sont décédés de ce virus, et psychologique, mais également en termes économiques et financiers.

Sur ce dernier point financier qui a fait l'objet de discussions assez vives ces dernières semaines, je voudrais rappeler ici, les principales aides dont vous avez pu bénéficier pour tenir compte de cette situation et de cette saison si particulière.

Les 10 € par licencié du Fonds de Solidarité pour tous les clubs crédités sur vos comptes Ligue et District en octobre 2020, soit au début de cette saison, qu'on semble avoir un peu vite oubliés.

Les 15 millions de dotation, voire un peu plus, en matériel annoncés par la Fédération pour tous les clubs.

Le remboursement de tous les engagements des équipes régionales et pour ceux qui n'avaient pas d'équipes régionales, c'est-à-dire les clubs spécifiques Loisir et Entreprise, remboursement des cotisations. Le Futsal a quant à lui bénéficié des deux dispositifs dans la mesure où il a été à l'arrêt complet du fait qu'il évolue en gymnase et que les gymnases étaient fermés.

Je sais aussi que vos Districts n'ont pas été en reste en vous aidant, en vous accompagnant également, et que l'Etat est en train de finaliser son dispositif Pass Sport pour être opérationnel dès la rentrée.

Enfin, suite à la réunion de fin mai qui a réuni toutes les parties prenantes Ligue, Districts et Clubs, et au cours de laquelle il a été rappelé que votre Ligue n'avait pas vocation à afficher des excédents chaque année mais simplement et tout comme vous à équilibrer ses comptes, un dispositif complémentaire de demande d'accompagnement financier a été ouvert à tous les clubs en difficultés et notamment ceux qui avaient des difficultés à régler le relevé n° 2.

Tout club qui l'a souhaité, quel que soit le niveau dans lequel il évolue, car j'ai encore des questions pour savoir si le dispositif est ouvert aux clubs évoluant dans les championnats de Districts, la réponse est oui. Tous les clubs quel que soit leur niveau peuvent donc être accompagnés financièrement, après bien sûr une analyse sommaire de leur dossier.

25 dossiers nous sont parvenus et personne ne sera laissé au bord de la route.

Nous allons donc essayer de redémarrer de la meilleure des manières la saison qui s'annonce. A cet égard, j'ai deux observations :

La première : pour éviter la catastrophe de l'automne dernier il est évident que nous devons respecter un protocole, certes beaucoup plus léger que ceux que nous avons vécus précédemment, mais il nous faudra être prudents, par exemple sur l'usage des vestiaires, sur le nombre de spectateurs accueillis, sur la gestion des buvettes, etc.

Certes rien n'est encore écrit mais ça devrait l'être prochainement, et si par extraordinaire ça ne l'était pas, je pense que nous devrions peut-être l'écrire ensemble en toute responsabilité.

La deuxième observation et pour moi c'est la clé, concerne la vaccination. Au jour d'aujourd'hui c'est la seule solution pour baisser les contaminations et éviter les formes graves de la maladie donc il nous faut une mobilisation totale de tout notre football, et notamment de notre football régional, et je voudrais que nous partagions ensemble ce slogan : au football dès 12 ans, je suis licencié, je suis vacciné.

Je compte sur vous pour cette responsabilisation totale de tous vos licenciés afin de mettre toutes les chances d'une bonne reprise de notre côté.

Enfin une précision sur la licence volontaire qu'il vous est tout à fait loisible de souscrire depuis quelques semaines, en lieu et place de la licence dirigeant, pour vos bénévoles de clubs qui ne souhaitent pas avoir de fonction officielle. Son prix est attractif d'ailleurs puisque le Bureau Plénier de la Ligue a diminué le prix de cette licence de 20,50 € pour une licence dirigeant à 11 € pour une licence volontaire dans le but également entre autres avantages, d'alléger vos charges mais attention, pour figurer sur une feuille de match, c'est une licence dirigeant qu'il faudra sinon la FMI ne la reconnaitra pas. Toutes les licences dirigeants ne sont pas forcément transposables en licences volontaires, prenez la peine donc de le vérifier avant de souscrire une licence.

Nous allons maintenant ouvrir cette Assemblée Générale qui nous verra examiner certaines modifications de nos textes, prendre connaissance de certaines modifications des textes fédéraux, aborder notre budget prévisionnel qui montrera bien que rien n'est encore acquis et discuter 3 vœux de clubs et 1 vœu de la C.R.S. sur 3 championnats.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans adresser tous mes vœux de réussite à l'équipe de France pour l'Euro qui pour l'instant est bien lancé et, à nos Espoirs pour les Jeux Olympiques même si on a eu un peu de mal à constituer l'équipe. Si les parcours de nos équipes sont bons, cela nous fera du bien sur tous les plans.

Et je voudrais aussi et surtout vous remercier pour votre action au quotidien pour faire vivre notre football régional.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne Assemblée Générale et je vais maintenant annoncer le quorum puisque nous allons ouvrir officiellement l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Annnonce du quorum.

Le Président rappelle que le nombre d'inscrits est de 376 délégués représentant 23 302 voix. 320 délégués sont connectés soit 85,11 % du nombre de délégués.

Ces derniers représentent 89,20 % des voix.

Le quorum est donc largement atteint que ce soit pour l'AG extraordinaire que pour l'AG ordinaire.

Je vous remercie vraiment de cette mobilisation ce matin alors qu'il fait beau et que vous pourriez faire d'autres manifestations dans vos clubs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte et n'appellera que 2 modifications statutaires à examiner et nous allons demander au Président de la Commission Régionale de Révision des Règlements de nous en parler rapidement.

Examen des souhaits de modifications aux Statuts de la Ligue.

Serge ZUCHELLO fait part des propositions de modification ci-après :

| Textes applicables saison 2020/2021 | Textes applicables saison 2021/2022 |
|---|---|
| <p>TITRE 2 : OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE</p> <p>Article 8 – Objet</p> <p>[...]</p> <p>La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine</p> | <p>TITRE 2 : OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE</p> <p>Article 8 – Objet</p> <p>[...]</p> |

| | |
|--|--|
| <p>ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions. [...]</p> <p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.5.1 – Convocation</p> <p>[...]</p> | <p>La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques et religieuses, de sa condition situation sociale, de son apparence physique, de ses convictions son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle. [...]</p> <p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.5.1 – Convocation</p> <p>[...]</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> |
|--|--|

→ Vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Pour : 97,01 %
Contre : 2,99 %.

[Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire](#)

[Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire](#)

Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 30 janvier 2021 sous forme dématérialisée.

Le Président soumet au vote le procès-verbal publié le 10 juin 2021 sur le internet de la Ligue :

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 98,94 %
Contre : 1,06 %

Question du CS Neuvilleois sur la vaccination parvenue sous forme électronique pendant l'allocution du Président :

Le Président n'oblige personne à se faire vacciner mais il confirme que si nous voulons redémarrer dans des conditions presque normales, c'est la seule solution que nous ayons aujourd'hui. Bien évidemment chacun a la liberté ensuite de penser le contraire et surtout de faire le contraire, sauf si la loi l'y oblige.

Point financier : budget prévisionnel 2021-2022.

Le Président fait part du changement de présentation de ce budget qui est finalement présenté avec des « camemberts » plus lisibles pour les votants.

Daniel THINLOT :

Je vais vous préciser brièvement la manière dont nous avons monté ce budget prévisionnel 2021/2022 et vous donner quelques commentaires.

Nous avons tout d'abord monté :

- un premier budget avec 258 200 licenciés : nombre de licenciés 2019/2020.*
- un second avec 230 000 licenciés : nombre de licenciés 2020/2021. Nous avons utilisé les mêmes bases que le budget prévisionnel 2020/2021. Il n'y a pas lieu de changer les bases de calcul car nous devons rester sur le même esprit d'économie que nous avons adopté pour 2020/2021 en n'altérant d'aucune manière la performance que la Ligue doit avoir pour les activités qui lui incombent.*

Nous avons constaté que :

- avec 258 200 licenciés, nous aurions un budget légèrement positif : + 80 937 €.*
- avec 230 000 licenciés, nous aurions un budget déficitaire à hauteur de : - 301 975 €.*

A la réflexion, j'ai pensé qu'avec le nombre important de licenciés perdus cette saison, monter un budget avec 258 200 licenciés était un peu trop optimiste.

J'ai donc pris l'option d'un budget prévisionnel 2021/2022 avec 244 000 licenciés qui nous donne une prévision de résultat légèrement déficitaire : - 122 735 €.

Sur le prévisionnel 2020/2021 avec une prévision en licenciés légèrement supérieure, 245 000, nous avons une prévision de résultat déficitaire supérieure : - 203 408 €. Nous pouvons dire que nous parvenons à maintenir notre budget en améliorant notre déficit.

Si je me réfère à notre prévisionnel 2019/2020 avec 264 000 licenciés, nous annonçons un déficit de - 296 060 € pour 2021/2022 avec l'option 244 000 licences soit 20 000 de moins.

Désormais, nous prévoyons un déficit de - 122 735 €. Certes nous ne sommes pas à l'équilibre, mais cela prouve que nos efforts d'économie sur nos charges commencent à se faire sentir.

Je tiens à rappeler que nous ne vous avons pas répercuté sur le coût de la licence :

- la hausse fédérale de 1 € par licence, intervenue il y a 3 ans.*
- la hausse de l'assurance qui est passée de 3,48 € à 3,74 soit + 0,26 € par licencié.*

Pour terminer cette synthèse sur notre budget 2021/2022, je tiens à préciser que nous devons absolument maintenir nos efforts pour approcher encore un peu plus l'équilibre de nos futures budgets, tout relâchement serait dangereusement préjudiciable pour l'avenir de notre Ligue.

Ainsi que nous nous y sommes engagés cette saison, à l'avenir avec des résultats bien entendu bénéficiaires, la priorité sera toujours tournée vers l'accompagnement des clubs.

Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier du fait du Coronavirus entre le 13 novembre 2020 et le 31 mai 2021 dans l'intérêt du football régional.

Conformément aux Statuts de la LAuRAFoot, nous devons rendre compte des décisions exceptionnelles prises par le Conseil de Ligue et le Bureau Plénier lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les communiqués entre le 13 novembre 2020 et le 31 mai 2021 ont fait l'objet d'une parution aussi bien dans le journal Spécial Assemblée Générale que sur le Site Internet de la Ligue. Après avoir commenté les communiqués, le Président propose à l'Assemblée Générale de prendre acte que la formalité a été accomplie et ne nécessite pas de vote.

Election d'un membre au Conseil de Ligue pour la période 2021/2024.

Suite à la démission de Paul MICHALLET, Membre du Conseil de Ligue, Pascal PARENT a informé le Conseil de Ligue qu'il souhaitait présenter la candidature de Chrystelle RACLET pour son remplacement, en conformité avec l'Article 13.3.1. des Statuts de la LAuRAFoot.

Cette arrivée est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Si elle obtient plus de 50 % des voix, celle-ci sera installée au Conseil de Ligue jusqu'à la fin du mandat en cours.

Cette candidature a reçu un avis favorable de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales.

Présentation de Mme Chrystelle RACLET :

« Bonjour à toutes et à tous,

Concernant mon parcours dans le monde du football, ma première licence date de quelque temps, voire un temps certain.

J'ai occupé différentes fonctions de dirigeante au sein de 3 clubs différents avec une particularité concernant ces 3 clubs puisqu'ils sont en fait issus de 2 fusions consécutives, l'une en 2008 et l'autre en 2014.

Être présidente d'un club est une expérience enrichissante tant sur le plan humain que sportif où l'on apprend saison après saison. Une fusion puis une deuxième c'est encore une autre expérience puisqu'il faut une volonté inébranlable pour tenir le cap. Une volonté pour expliquer que c'est à la fois une question de survie pour continuer d'exister dans le paysage footballistique qui bouge très vite et y associer en même temps une ambition assumée de progresser toujours plus.

J'ai quitté la présidence du club de MOS 3 R en juin 2020, puis j'ai intégré la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des Championnats en septembre 2020.

Monsieur le Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes m'a sollicitée pour candidater au Conseil de Ligue et je le remercie pour sa confiance.

Après un court délai de réflexion j'ai décidé d'accepter. Je n'ai jamais fait partie d'une instance sportive qu'elle soit départementale ou régionale.

Si vous retenez ma candidature, je mettrai toute ma motivation pour apprendre. J'ai la chance d'avoir une expérience club qui je pense me sera utile. D'être à la tête d'un club m'a permis d'échanger et de travailler avec nos instances et d'en comprendre les rouages.

Je vous remercie ».

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 96,61 %

Contre : 3,39 %

Mme Chrystelle RACLET est donc élue au Conseil de Ligue et sera installée lors de la plus proche réunion de ce Conseil.

Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2021/2022.

Lilian JURY explique que les candidatures des 5 binômes vont être soumises au vote une par une, puisque la LAuRAFoot est dans l'attente de son nombre exact de licenciés qui permettra ensuite de déterminer si 4 ou 5 binômes de délégués pourront la représenter aux Assemblées Fédérales de la saison 2021/2022.

Le binôme ayant obtenu le moins de voix (dans le cas où la Ligue ne bénéficierait que de 4 doublettes au lieu de 5), ne pourra pas participer aux Assemblées Fédérales.

Ces candidatures ont reçu un avis favorable de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales.

Titulaire : Nicole CONSTANCIAS – Suppléant : Christian MARCE.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 84,82 %

Contre : 15,18 %

Titulaire : Dominique DRESCOT – Suppléant : Patrick BELLISSANT.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 83,63 %

Contre : 16,37 %

Titulaire : Pierre LONGERE - Suppléante : Abtisseem HARIZA.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 83,07 %

Contre : 16,93 %

Titulaire : Didier RAYMOND – Suppléant Jacques VANTAL.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 85,49 %

Contre : 14,51 %

Titulaire : Jean-Marc SALZA – Suppléant : Christian PERRISSIN.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 84,13 %

Contre : 15,87 %

Tous les binômes sont donc élus.

Le Binôme Pierre LONGERE / Abstissem HARIZA ayant obtenu le moins de voix, reste dans l'attente de la réponse de la Fédération comme vu ci-avant.

Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.

Serge ZUCHELLO, Président de la Commission Régionale du Suivi des Modifications présente et explique les modifications ci-après.

| Textes applicables saison 2020/2021 | Textes applicables saison 2021/2022 |
|--|---|
| <p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p><u>Section 1 – La Ligue</u></p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.1 - Les Ententes <u>Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :</u></p> <p>Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'accord écrit des clubs,- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. <p>Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.</p> <p>Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.</p> <p>L'équipe de l'entente peut participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.</p> <p>Les Ententes sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.</p> | <p>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</p> <p>Chapitre 1 - Organisation générale</p> <p><u>Section 1 – La Ligue</u></p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.1 - Les Ententes <u>Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF :</u></p> <p>Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'accord écrit des clubs,- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,- Le(s) lieu(x) de pratique,- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. <p>Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.</p> <p>Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules championnats compétitions des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de la FFF et ne peuvent pas accéder aux championnats compétitions de Ligue.</p> <p>L'équipe de l'entente peut participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.</p> |

Les joueurs des «Ententes» sont chacun licenciés au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs constituant l'entente.

Article 7.2 - Les Groupements
Précisions à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF :

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

3. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,
- la Convention-type dûment complétée et signée,
- le dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.

Par ailleurs, les autres dispositions particulières applicables dans la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football sont les suivantes :

a) Les équipes d'un groupement de clubs de jeunes peuvent évoluer dans les catégories U6/U6 F à U19/U19 F ou pour seulement certaines d'entre elles.

Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans et ensuite tacitement renouvelable chaque saison.

b) Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, qui sera responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, mais également chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.

c) Le nom du groupement homologué par la Ligue, précédé des lettres GJ (groupement de jeunes) ou GF (groupement féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match.

~~Les Ententes sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club. Les joueurs des «Ententes» sont chacun licenciés au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.~~

~~Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs constituant l'entente.~~

Article 7.2 - Les Groupements
Précisions à l'Application de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF.

Précisions concernant la LAuRAFoot :

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

3. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,
- la Convention-type dûment complétée et signée,
- le dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.

~~Par ailleurs, les autres dispositions particulières applicables dans la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football sont les suivantes :~~

~~a) Les équipes d'un groupement de clubs de jeunes peuvent évoluer dans les catégories U6/U6 F à U19/U19 F ou pour seulement certaines d'entre elles.~~

| | |
|--|--|
| <p>d) Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations relatives aux équipes de jeunes, il doit faire connaître le 1^{er} Octobre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.</p> <p>e) Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs licenciés audit club dans les catégories qui appartiennent au groupement, repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.</p> <p>f) Si la convention n'est pas reconduite à son expiration, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévu, cela entraîne la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas.</p> <p>Cependant, si un accord intervient entre tous les clubs constituant le groupement sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, il appartiendra au Conseil de Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.</p> <p>g) Dans le cas où un club désire se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs composant le groupement avant le 1^{er} mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai par courrier recommandé avec AR ou par Footclubs.</p> <p>h) Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le 30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en œuvre des séances d'entraînement adaptés et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence.</p> <p>i) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit</p> | <p>Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans et ensuite tacitement renouvelable chaque saison.</p> <p>b) Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, qui sera responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, mais également chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.</p> <p>c) Le nom du groupement homologué par la Ligue, précédé des lettres GJ (groupement de jeunes) ou GF (groupement féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match.</p> <p>d) Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations relatives aux équipes de jeunes, il doit faire connaître le 1^{er} Octobre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.</p> <p>e) Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs licenciés audit club dans les catégories qui appartiennent au groupement, repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.</p> <p>f) Si la convention n'est pas reconduite à son expiration, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévu, cela entraîne la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas.</p> <p>Cependant, si un accord intervient entre tous les clubs constituant le groupement sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, il appartiendra au Conseil de Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.</p> <p>g) Dans le cas où un club désire se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs composant le groupement avant le 1^{er} mai et les instances</p> |
|--|--|

| | |
|--|---|
| <p>Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.</p> | <p>(District et Ligue) avant le 31 mai par courrier recommandé avec AR ou par Footelubs. h) Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le 30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en œuvre des séances d'entraînement adaptés et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence.</p> |
|--|---|

→ Vote de l'Assemblée Générale pour les modifications des articles 7.1 et 7.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

Pour : 96,28 %

Contre : 3,72 %

Modifications textes de la LAuRAFoot relatifs aux terrains suite à la modification du Règlement Fédéral (date d'effet : saison 2021/2022) :

| Textes applicables saison 2020/2021 | Textes applicables saison 2021/2022 |
|---|--|
| <p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u></p> <p>[...]</p> <p>SENIORS Horaire légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 <p>Horaire autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R2 et R3 | <p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u></p> <p>[...]</p> <p>SENIORS Horaire légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi 18h00 en R1 - Dimanche 15h00 en R2 et R3 <p>Horaire autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1 - Dimanche 14h30 en R2 et R3 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1) - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5 E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3 |

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

SENIORS FEMININES

- Horaire légal :** - Dimanche 15h00
- Horaire autorisé :**
- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
 - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R2 F
 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1 F

JEUNES

- Horaire légal** - Dimanche 13h00
- Horaire autorisé** - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage).

Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES.

ARTICLE 31 BIS : NOCTURNES (CREATION D'UN ARTICLE)

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés en niveau E5 minimum.
[...]

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1- [...]

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories 1 à 3 ainsi que pour les installations en synthétique et

- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

SENIORS FEMININES

- Horaire légal :** - Dimanche 15h00
- Horaire autorisé :**
- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
 - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum ~~E5~~ **E6**) par pas de 30 minutes en R2 F
 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum ~~E5~~ **E6**) par pas de 30 minutes en R1 F

JEUNES

- Horaire légal** - Dimanche 13h00
- Horaire autorisé** - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage ~~E5~~ **E6** en cas de nécessité d'éclairage).

Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES.

ARTICLE 31 BIS : NOCTURNES (CREATION D'UN ARTICLE)

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés ~~en niveau E5 minimum~~ **conformément au règlement de la compétition concernée.**
[...]

ARTICLE 34 – TERRAINS

34.1- [...]

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories **T1** à **T3** ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

[...]

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau 5, 5s, 5sy ou 5 sye. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau

34.7 - Traçage de la zone technique pour les terrains classés 4, 4Sye (nouvelle génération) 5, 5sye (nouvelle génération) 5sy ou 5s. Cette surface est obligatoirement délimitée par un tracé blanc en pointillé.

[...]

Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 7 - TERRAINS

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie 4 ou 4sye au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau 5, 5sy, 5 sye ou 5s. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat Régional 2 de disposer d'un terrain classé en niveau 4.

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

[...]

34.3 - Les terrains des Clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, devront obligatoirement être classés en niveau ~~5, 5s, 5sy ou 5 sye~~ **T5 ou T5 SYN**. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

~~34.7~~ **34.4** - Traçage de la zone technique pour les terrains classés ~~4, 4Sye (nouvelle génération) 5, 5sye (nouvelle génération) 5sy ou 5s~~ **T3 -T3 SYN – T4 -T4 SYN – T5 -T5 SYN, conseillé pour le T6 -T6 SYN**.

Cette surface est obligatoirement délimitée par un tracé blanc en pointillé.

[...]

34.5 – Mise en conformité

Pour un club accédant à un niveau supérieur et dont l'infrastructure n'est pas conforme, le propriétaire a 1 an, renouvelable 2 fois, pour la mettre en conformité.

N.B. : pour un club évoluant à un niveau dont l'infrastructure n'est plus conforme en raison de la modification du règlement fédéral des terrains en mars 2021, le propriétaire des installations a jusqu'à 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, pour mettre en conformité l'infrastructure, avec un engagement à 4 ans maximum.

Section 1 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 7 - TERRAINS

Les rencontres du Championnat Régional 1 devront se dérouler sur un terrain de catégorie ~~4 ou 4sye~~ **T3 ou T3 SYN avec Eclairage E5** au minimum. Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci ~~doit~~ **pourra** être classée en niveau ~~4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye~~ **T4 ou T4 SYN Eclairage E6 minimum** en championnat R1.

Les rencontres de championnat Régional 2 ou Régional 3 devront se dérouler sur un terrain de niveau ~~5, 5sy, 5 sye ou 5s~~ **T4 ou T4 SYN avec éclairage E6 minimum et celles du championnat Régional 3, sur un terrain de niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**. Toutefois, il est recommandé aux Clubs disputant le Championnat Régional 2 de

**Section 2 : CHAMPIONNATS
REGIONAUX SENIORS FEMININS
LIBRES**

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Obligations concernant les terrains :

Les Clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

**Section 4 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL
U18 F LIBRES**

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau foot à 11 minimum.

**Section 6 : CHAMPIONNATS
REGIONAUX JEUNES LIBRES**

Les Championnats Jeunes U14 et U15

3. Organisation des rencontres

[...]

Les clubs devront fournir un terrain classé en niveau 5 pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. Ce terrain devra être équipé de vestiaires.

[...]

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye pour les rencontres U15 R1.

disposer d'un terrain classé en niveau ~~4~~ **T3 ou T3 SYN avec éclairage E5 minimum.**

Pour les championnats Régional 2 et Régional 3, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6~~ ou ~~6sye~~ **niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 et en championnat Régional 3, elle pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6.**

**Section 2 : CHAMPIONNATS
REGIONAUX SENIORS FEMININS
LIBRES**

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Obligations concernant les terrains :

Les clubs évoluant en R1 F et R2 F doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau ~~5, 5s, 5sy ou 5sye.~~ **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye.~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6.**

**Section 4 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL
U18 F LIBRES**

ARTICLE 8 – TERRAINS

Les clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau ~~foot à 11 minimum~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.**

**Section 6 : CHAMPIONNATS
REGIONAUX JEUNES LIBRES**

Les Championnats Jeunes U14 et U15

3. Organisation des rencontres

[...]

Les clubs devront fournir un terrain classé en niveau ~~5~~ **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum** pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau ~~« Foot à 11 » minimum~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.** Ce terrain devra être équipé de vestiaires.

[...]

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec**

Les Championnats Jeunes U16

3. Organisation des rencontres

(...)

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Les Championnats Jeunes U18

3. Organisation des rencontres

(...)

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Les championnats U20

3. Organisation des rencontres

(...)

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5.

En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Chapitre 2 : les Coupes

COUPE DE FRANCE

ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 »).

éclairage E6 minimum pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, l'installation de repli pourra être de niveau T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

Les Championnats Jeunes U16

3. Organisation des rencontres

(...)

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5 **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.**

Les Championnats Jeunes U18

3. Organisation des rencontres

(...)

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5 **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.**

Les championnats U20

3. Organisation des rencontres

(...)

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5 **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

En cas de besoin, le terrain de repli pourra être de niveau ~~6 ou 6sye~~ **T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.**

Chapitre 2 : les Coupes

COUPE DE FRANCE

ARTICLE 10 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé ~~6 (ou niveau « foot à 11 »)~~ **T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.**

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

[...]

COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Lors des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé 6 (ou niveau « foot à 11 »).

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

COUPE LAuRAFoot

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe LAuRAFoot devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.

[...]

e) Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 4 - TERRAINS

Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé niveau 6 par la FFF.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau ~~5, 5s, 5sy ou 5sye~~. **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Lors ~~de l'éventuel tour préliminaire et~~ des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé ~~6 (ou niveau « foot à 11 »)~~. **T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.**

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau ~~5, 5s, 5sy ou 5sye~~. **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

COUPE LAuRAFoot

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

a) Les clubs engagés dans la Coupe LAuRAFoot devront disposer d'un terrain ~~classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum.~~

- du 1^{er} tour aux 1/4 de finale, classé en **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

- en 1/2 finale, classé en **T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.**

- en finale, classé **T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum.**

[...]

e) Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage ~~classé en catégorie E5 minimum~~ **conforme**, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 4 - TERRAINS

Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé ~~niveau 6~~ **T6 ou T6 SYN** par la FFF **avec un éclairage E6 minimum.**

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain

| | |
|---|--|
| <p>classé au minimum aux niveaux 5, 5s, 5sy ou 5sye.</p> <p>COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES</u> [...] Article 4.2 - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4 minimum. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum. [...] Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).</p> | <p>classé au minimum aux niveaux 5, 5s, 5sy ou 5sye en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.</p> <p>COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES</u> [...] Article 4.2 - La finale de la Coupe se déroulera sur un terrain neutre catégorie 4. [...]</p> <p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé par la FFF ou par la Ligue en catégorie 5, 5s, 5sy ou 5sye minimum, éventuellement éclairage E5 minimum. - du 1^{er} tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. - en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum. - en finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum. [...] Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage classé en catégorie E5 minimum conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).</p> |
|---|--|

| Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES de FOOTBALL | | | | | | | |
|---|----------------------|--------------------------|----------------------|---|--------------------------------------|------------------------|--|
| Tableau de synthese INSTALLATION | | | | RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS | | | |
| <i>Correspondances des compétitions fédérales</i> | Ligue 1 Ligue 2 | N 1 et N 2 D 1 Arkema | N 3 | D 2 | U 19 et U 17 Nat U 19 F | | |
| <i>Compétitions Ligues et Districts</i> | | | R 1 | R 2 | R3 - R1F - R2F U 14 à U 19 R - D1 | D2 à D? DF U18F | Dernier niveau District Foot Ent, Foot Loisir |
| <i>Coupe de France Masculine</i> | 1/2 Finale et Finale | 1/8è et 1/4 de Finale | 32è et 16è de Finale | 7è et 8è Tour | 3è au 6è Tour | | 1è et 2è Tour |
| <i>Coupe de France Féminines</i> | | finale | 1/2 finale | 1/8 et 1/4 finale | Du 4è au 8è Tour | | 1è au 3è Tour |
| <i>Coupe Credit Agricole Gambardella</i> | Finale | | | | Gambardella | | |
| <i>Coupe Régionale LauraFoot F et M</i> | | | Finale | 1/2 Finale | 1er Tour à 1/4 de Finale | | |
| <i>Classement minimum requis au règlement</i> | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 |
| Tableau de synthese ECLAIRAGE | | | | RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS | | | |
| <i>Correspondances des compétitions</i> | L1 | L2 | N1 D1 Arkema | N2 N3 D2 F | U17 U 19 N R1 F R2 F | | |
| <i>Compétitions Ligues et Districts</i> | | | | R 1 | R2 R3 D1 | U Ligue M F D2 à D? | |
| <i>Coupe de France Masculine</i> | Finale | 1/2 et 1/4 Finale | | 1er au 7è Tour | | | |
| <i>Coupe de France Féminines</i> | | | | | | | |
| <i>Coupe Régionale LauraFoot F et M</i> | | | Finale | 1/2 Finale | 1er tour au 1/4 Finale | | |
| <i>Classement minimum requis à l'éclairage</i> | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 | E7 | |
| <i>Eclairage à maintenir</i> | 1000 lux | 600 lux | 320 lux | 200 lux | 120 lux | 75 lux | |

→ Vote de l'Assemblée Générale pour les modifications relatives aux terrains :

Pour : 94,18 %

Contre : 5,82 %

Projet de modifications structurelles présentées par la Commission Régionale de Suivi des Championnats (CRS) :

Arsène MEYER explique que les modifications proposées par la Commission portent sur les championnats Seniors Féminins, U18 Féminin et U20 masculins, avec application dès la saison 2021/2022.

Projet pour les championnats FEMININS

1. SENIORS FEMININES

A ce jour, le championnat SENIOR R1 F possède 2 poules avec un cumul de 21 équipes. Quant au R2 F, il est géré par 4 mini poules.

La Commission Régionale de Réforme et de Suivi des championnats (CRS) propose les changements suivants :

Pour la saison 2021/2022 :

- Maintien des 2 poules géographiques de 10 équipes en R1 F.
- Création de 3 poules en R2 F de 10 équipes maximum.

En fin de saison 2021/2022, nous ramènerons les 2 poules de R1 F en une seule et unique poule de 12 équipes, tout en tenant compte de la possibilité de 3 montées de R2 F vers le R1 F.

Les descentes de R2 vers les Districts, ainsi que les montées de District vers la ligue seront traitées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre. En effet, une étude sera faite par la CRS sur le nombre de championnats SENIORS FEMININS de district et interdistricts qui seront en compétition. En fonction de ce nombre, les montées de District et les descentes de ligue seront proposées par la commission CRS et ainsi décidées par le Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre 2021.

Pour la saison 2022/2023, nous aurons ainsi :

- 1 poule R1 F de 12 équipes. *
- 3 poules R2 F de 10 équipes.

Pour la saison 2023/2024, la commission CRS étudiera la pertinence de ce championnat et pourra éventuellement proposer à une prochaine AG de revenir en R2 F à 2 poules de 12 équipes.

*[avec un dispositif à prévoir pour les matchs nécessitant des déplacements trop importants.]

2. JEUNES FEMININES

A ce jour, le championnat U18 F existe sur invitation. Ce système avait du sens lorsque nous en étions au lancement de cette catégorie.

Aujourd'hui, nous devons passer à une vitesse supérieure d'autant plus que notre ligue doit pouvoir présenter un candidat sérieux à l'accession au championnat National Féminin U19.

De ce fait à titre expérimental, la commission CRS propose avec l'approbation du Conseil de Ligue, la réforme suivante :

Pour la saison 2021/2022 :

Création d'une poule unique de 12 équipes en U18 R1 F *. Le choix de ces équipes sera fait uniquement sur des critères sportifs étudiés par la CRS prenant en compte :

- Le niveau des équipes Séniors,
- La régularité des équipes évoluant en catégorie U18 F,
- Le potentiel de développement de la section féminine d'un club,
- Le label et l'encadrement.

A cet effet, la commission CRS section Féminine se réunira avec la Commission Féminine ainsi qu'avec un représentant de la Commission Technique pour désigner les 12 clubs nécessaires à la constitution de cette nouvelle poule U18 R1 F.

Les deux derniers de ce niveau descendront en U18 R2 F à l'issue de la saison 2021/2022.

Les autres équipes seront reversées dans 2 poules de 10 ou 12 équipes, ce qui constituera le niveau U18 R2 F. Le premier de chaque poule de ce nouveau championnat U18 R2 F accèdera au niveau U18 R1 F à l'issue du championnat 2021/2022.

Comme en Séniors les montées de District et les descentes de Ligue de ce championnat U18 R2 F seront décidées après le 10 octobre 2021 par le Conseil de Ligue le plus proche, en fonction du nombre de championnats de District et interdistricts qui seront en compétitions.

*[avec un dispositif à prévoir pour les matchs nécessitant des déplacements trop importants.

Projet pour le CHAMPIONNAT U20

Montées et descentes d'U20 R2/DISTRICT :

A ce jour, 12 équipes pouvaient monter ou descendre dans ce championnat U20 R2 soit :

1 montée par District et 2 montées pour le District de Lyon et du Rhône.

Or, il s'avère que les districts n'ont pas toujours un championnat correspondant à cette catégorie.

Les descentes de R2 vers les Districts, ainsi que les montées de Districts vers la ligue seront traitées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre. En effet, une étude sera faite par la CRS sur le nombre de championnats U20 de district et interdistricts U20 qui seront en compétition. En fonction de ce nombre, les montées de District et les descentes de ligue seront proposées par la commission CRS et ainsi décidées par le Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre 2021.

Si les modifications structurelles sont votées par l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot, les textes des compétitions concernées seront modifiés en conséquence.

Question d'un club sur la réforme.

L'idée est intéressante mais beaucoup de descentes pour la saison 2021/2022 en Seniors Féminine.

Arsène MEYER fait part qu'une réflexion de la CRS est en cours pour envisager une étape intermédiaire à 14 équipes en R1 F, mais « qui peut le plus, peut le moins ».

→ Vote de l'Assemblée Générale pour la Réforme concernant les championnats régionaux Seniors Féminins :

Pour : 88,15 %

Contre : 11,85 %

→ Vote de l'Assemblée Générale concernant la réforme du Championnat régional U18 Féminin :

Pour : 88,34 %

Contre : 11,66 %

→ Vote de l'Assemblée Générale concernant la réforme des montées et descentes du championnat U20 R2 :

Pour : 94,51 %

Contre : 5,49 %

Le Président remercie Arsène MEYER et les membres de la CRS pour leurs travaux. Cette commission a fourni un travail en concertation avec tous les territoires ayant ainsi permis de présenter des vœux bien construits.

Vœux des clubs :

- **A.S. MISERIEUX-TREVOUX :**

« Depuis 3 ans, la Ligue LAURA, a mis en place le statut aggravé de l'arbitrage, pour compléter le statut fédéral. Malheureusement la situation des clubs ne s'est pas améliorée, elle s'est même dégradée.

Pour cette raison, l'AS Misérieux-Trévoux a décidé d'inscrire un vœu à la prochaine AG de ligue le 26 juin 2021, afin de nous permettre de voter à nouveau, pour supprimer le statut aggravé, comme l'article 20.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, nous l'autorise et de revenir au statut fédéral.

Depuis la mise en place du statut aggravé en 2017-2018 nous sommes passés de 54 à 90 clubs en infraction et de 7 840€ à 20 700€ d'amendes, cela se passe de commentaire.

L'année 2020-2021 aurait été la suivante de ce nouveau statut, et nous pouvons estimer à environ 110 clubs en infraction et 28 000€ d'amendes si la COVID 19 n'avait pas fait son apparition.

Lors du démarrage du statut aggravé nous avons estimé que plus de 50 % des clubs de la R1 à la R3 seraient en infraction, et bien nous y arrivons ».

Avis du Conseil de ligue : défavorable.

Motifs :

- Le statut aggravé de la Ligue est nécessaire pour inciter les clubs à former des arbitres et en avoir suffisamment pour couvrir les rencontres.
- Les statuts aggravés ont fait leur preuve dans les anciennes ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes ainsi que dans d'autres ligues, afin d'avoir non seulement suffisamment d'arbitres pour les compétitions nationales et régionales qui seront toujours couvertes mais surtout des arbitres pour diriger le plus possible de rencontres départementales au-delà de ce que permettrait le simple Statut Fédéral de l'Arbitrage.
- Il est basé sur la « consommation » des arbitres : plus les clubs en nécessitent, plus ils doivent en fournir.
Un projet est d'ailleurs à l'étude au niveau de la FFF pour modifier le statut fédéral à l'AG de décembre 2021 afin de le rendre plus incitatif que répressif. Il se peut aussi que ce même principe de la « consommation » des arbitres soit retenu pour les obligations du nombre d'arbitres fixées au statut fédéral.
- Il est impossible de se faire un avis sur les effets positifs ou négatifs du statut aggravé voté il y a 3 saisons dans la mesure où il y a eu une saison écourtée l'année dernière et une saison blanche cette année en raison du Covid-19.
- **Rappel de la décision du Comex de la FFF du 6 mai 2021 :**
« Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.
A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020 ».
- **Aucun club ne sera amendé cette saison 2020/2021 au titre du Statut de l'Arbitrage.**

Pascal PARENT tient à faire part d'une réflexion actuelle menée sur le Statut de l'Arbitrage par la Fédération et la LFA pour la prochaine Assemblée Fédérale d'hiver, ce qui explique en partie l'avis défavorable du Conseil de Ligue.

→ Vote de l'Assemblée Générale concernant le vœu de l'AS MISERIEUX TREVoux :

Pour : 32,54 %

Contre : 67,46 %

Le vœu est rejeté.

• **F.C. ANNECY :**

« Nous adhérons bien évidemment à la récente réforme des championnats avec la création du championnat U14 pour les niveaux R1, le travail par génération nous semblant vraiment très pertinent.

Cependant, cette nouvelle organisation a tout de même un point faible.

En effet, les joueurs U15 non sélectionnés en équipe A se voient dans l'obligation de jouer en championnat District.

Auparavant, comme il n'y avait pas de championnat U14, ces jeunes pouvaient évoluer en équipe B, en R2, équipe qui était souvent un mélange entre des U14 et quelques joueurs U15. Désormais, ce n'est plus possible. Ces joueurs doivent obligatoirement évoluer en équipes U15B qui, selon les règlements actuels, ne peuvent pas accéder en championnat de Ligue, même si elles terminent en tête de leur championnat de D1.

Ce problème a même poussé certains clubs à réduire leurs effectifs en ne conservant que 2 équipes sur cette catégorie U14/U15.

Nous ne souhaitons pas en arriver là car il nous semble très important de conserver une équipe U15B (ex équipe C pour nous dans l'ancien système), permettant aux joueurs un peu « en retard » ou en « retour de blessure » de pouvoir jouer un championnat le plus intéressant possible.

Aussi, pour corriger cette « faiblesse », mais pour garder l'esprit de n'avoir que des équipes A aux plus hauts niveaux de pratique, notre proposition consisterait à interdire l'accès uniquement au niveau R1 aux équipes B en modifiant la phrase ci-dessous du règlement :

1. Règles de fonctionnement

Joueurs pouvant participer à ce championnat :

Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14.

Pourront pratiquer au championnat U14 R1, les joueurs des catégories U14 et U13.

Les clubs évoluant au niveau R1 ne pourront pas avoir d'équipe réserve sur le niveau R1B.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

En complément, il convient de vérifier s'il y a lieu de modifier les règlements des championnats de District dans lesquels l'éventualité d'une montée d'équipe B en championnat Ligue serait interdite, pour être cohérent avec le règlement de la Ligue ».

Avis du Conseil de Ligue : défavorable.

Motifs :

- Les meilleurs U15 peuvent jouer en U16.
- Le principe adopté aujourd'hui permet à 88 clubs d'être présents sur les championnats régionaux.
- Les 33 clubs évoluant en R1 jouent sur les deux tableaux : U15 R1 et U14 R1.
- C'est au District de proposer des championnats départementaux D1 attractifs pour les U14 et U15 (équipes mixtes).
La formule de brassage avec 4 poules de 4 ne permet peut-être pas de resserrer l'Elite départementale suffisamment tôt.
- Le risque en autorisant aux clubs d'être présents en R1 et en R2 est de voir les effectifs augmenter au détriment des clubs voisins.

Arsène MEYER ajoute que la démarche lors de la fusion des championnats était d'être sur le travail de génération d'âges et donner un équilibre entre les « petits » et « gros » clubs. Ce travail difficile a nécessité de nombreuses réunions et aujourd'hui le championnat est plutôt cohérent

Lilian JURY donne lecture de trois contre arguments par rapport aux arguments de la Ligue et que le club du FC ANNECY vient de faire parvenir sous forme électronique.

1/ Les joueurs U15 peuvent effectivement jouer en U 16, cela ne favorise pas le travail par génération. De plus l'exigence du niveau R1 A ne nous permet pas de faire l'économie de garder les meilleurs U15.

2/ En aucun cas, nous augmentons nos effectifs, nos clubs voisins peuvent en témoigner, notre recrutement se limite aux joueurs au profil ayant vocation à alimenter notre équipe R1 A et à terme notre équipe U17 nationaux. Notre équipe U15 B nous permet justement de garder nos jeunes du club qui peuvent être en retard et qui ont le potentiel d'intégrer à terme nos U17 nationaux.

3/ La logique sportive veut que le 1^{er} d'un championnat accède au niveau supérieur.

→ Vote de l'Assemblée Générale concernant le vœu du FC ANNECY :

Pour : 13,22 %

Contre : 86,78 %

Le vœu est rejeté.

- **HAUTS LYONNAIS FOOTBALL :**

« Demande d'accéder à la Ligue d'une équipe en entente si celle-ci est classée 1^{ère} du championnat D1.

[...]

Le manque d'effectif en milieu rural dans la catégorie U20 nous oblige à nous regrouper en entente avec un autre club.

Les clubs en entente s'engagent à pérenniser ce regroupement au minimum sur trois ans qui est là règle en vigueur d'un groupement de jeunes ».

Avis du Conseil de Ligue : défavorable.

Motif : ce vœu est contraire au règlement fédéral. D'ailleurs, le nouveau texte relatif aux ententes vient tout juste d'être modifié et complété lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021.

En outre, pour une équipe U20, il est **possible de créer un Groupement** et donc d'accéder au niveau régional.

→ Vote de l'Assemblée Générale concernant le vœu de HAUTS LYONNAIS FOOTBALL :

Pour faire remonter le vœu à l'Assemblée Fédérale : 11,34%

Pour que l'entente s'arrête au niveau Districts : 88,66 %

Le vœu est rejeté.

Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.

Modifications importantes des textes fédéraux applicables dès la saison 2021/2022

Explications données par Pascal PARENT qui dit toute l'importance de cette licence.

| |
|--|
| CREATION D'UNE LICENCE VOLONTAIRE |
|--|

Création d'un niveau intermédiaire à l'actuelle licence « Dirigeant », ayant pour but d'identifier le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre et de valoriser l'implication bénévole dans les clubs.

Cette nouvelle licence est nommée licence « Volontaire » afin de souligner l'appartenance au club. Elle est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).

Nouvel article 59.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.

Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.) ».

CERTIFICAT MEDICAL

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L231-2 du Code du sport, pour soumettre les majeurs et les mineurs à des régimes différents en matière d'examen médical.

L'article 70 des Règlements Généraux a donc été modifié en vue de le mettre en conformité avec la loi et ce en distinguant le cas du joueur majeur et le cas du joueur mineur.

Pour le joueur majeur, aucun changement : par principe il est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et celui-ci reste valable pour les deux saisons suivantes sous réserve, chaque saison, d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

Pour le joueur mineur, le principe s'inverse avec cette nouvelle loi : par principe il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison.

Attention, cette loi a aussi un impact indirect sur le surclassement simple (article 73.1) : en effet, sauf le cas où par exception il doit fournir un certificat médical, le joueur mineur ne fera plus l'objet d'une autorisation médicale explicite de surclassement simple figurant sur la demande de licence, ce qui implique qu'il faudra désormais considérer que le fait pour le joueur mineur et ses parents d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé reviendra à autoriser l'intéressé à jouer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

En revanche, en ce qui concerne le double surclassement (article 73.2), le principe posé à l'article 70.4 est conservé, à savoir que le joueur mineur, à chaque fois qu'il voudra bénéficier d'un double surclassement, devra impérativement, comme c'est le cas actuellement, fournir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Nouvel article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF :

« Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club ».

Nouvel article 70.4 des Règlements Généraux de la FFF :

« Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.

Le certificat médical du dirigeant majeur est valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant ».

CONTROLE MEDICAL DES ARBITRES

Modifier l'article 27 sur le contrôle médical des arbitres, afin de tenir compte des modifications apportées à l'article 70 des Règlements Généraux à propos des joueurs, qui viennent définir un régime différent selon que l'intéressé est mineur ou majeur.

Nouvel article 27 du Statut Fédéral de l'Arbitrage :

« Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, des Liges et des districts sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.

Les arbitres des Liges et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Les arbitres des Liges et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les arbitres des Liges et des Districts à partir de 35 ans sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.

*Le protocole de cet examen est **Les modalités des examens prévus ci-avant sont définis** par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. **Lorsqu'il est nécessaire**, le Dossier Médical Arbitre, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.*

*Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. **Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant.***

Le Dossier Médical Arbitre, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante ».

APPAREIL CHIRURGICAL ET ACUITE VISUELLE

Etendre les principes de l'article 71 à la pratique de l'arbitrage

Nouvel article 71 des Règlements Généraux de la FFF :

*« La pratique du football **ou de l'arbitrage** par un joueur **licencié** porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral **ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport**. L'absence de toute acuité visuelle à un oeil est une contre-indication absolue à la pratique du football **ou de l'arbitrage** ».*

TAMPON / CACHET DU MEDECIN

L'article 76 du Code de déontologie médicale, qui reprend l'article R.4127-76 du code de la santé publique, prévoit que « *tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui* ».

Aujourd'hui, de nombreux médecins ont recours à la signature électronique et n'utilisent plus de tampon ou cachet.

Il faut désormais faire une distinction entre :

- la demande de licence traditionnelle, établie sur un bordereau papier, laquelle devra continuer de comporter la signature manuscrite du médecin et son cachet,
- la demande de licence dématérialisée, à laquelle est joint un certificat médical établi sur un papier à en-tête, lequel pourra comporter la signature électronique du médecin et ne devra pas impérativement comporter son cachet.

Nouvel article 72.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« Le certificat médical figurant sur la demande de licence **papier** doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :

- le nom du médecin ;
- la date de l'examen médical ;
- la signature manuscrite du médecin ;
- le cachet du médecin.

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.

S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.

Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et/ou numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) ».

| |
|---|
| PARTICIPATION A DEUX RENCONTRES EN DEUX JOURS |
|---|

Il sera désormais appliqué aux joueuses U19 F le principe selon lequel elles peuvent jouer en Championnat National Féminin U19 même si elles ont déjà joué la veille en D1 / D2 Féminine ou en Coupe de France Féminine (il faut toutefois qu'elles soient entrées en jeu en seconde mi-temps en Senior pour que le principe s'applique).

Nouvel article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

[...]

d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.

e) Les joueuses U19F, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Division 1 Arkema, de Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Coupe de France Féminine, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Championnat National Féminin U19 ».

PURGE AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

Intégration dans les règlements du principe suivant : un joueur exclu ne peut pas inclure dans la purge de sa suspension un match disputé par une autre équipe de son club le jour-même de son exclusion ou le lendemain.

La purge avec une autre équipe du club serait donc possible à partir du surlendemain de l'exclusion.

Nb - au 226.1 on parle de joueur exclu, mais cela vaut aussi pour l'entraîneur ou le dirigeant exclu par l'arbitre puisque le 226.5 prévoit que l'ensemble de l'article 226 s'applique aux éducateurs et aux dirigeants suspendus.

Nouvel article 223.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« Article 226 - Modalités pour purger une suspension

1. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

[...]

Information qui n'était pas précisée qui concerne le 3^{ème} carton jaune.

Pascal PARENT précise qu'un joueur peut prendre un carton jaune lors des tirs aux buts même s'il a déjà eu un carton jaune en cours de match sans être exclu ; on considère que la séance des tirs au but est une épreuve différente de celle du match.

Néanmoins, il est bien précisé que les 2^{ème} et 3^{ème} cartons jaunes compteront dans le fichier disciplinaire du joueur.

Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 18 juin 2021 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).

Lilian JURY fait lecture de questions de clubs :

US SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS qui souhaite aborder le sujet des projets sur la réforme du championnat national 3 qui devrait impacter dans les saisons futures le nombre de descentes des championnats régionaux.

Pascal PARENT informe qu'à ce jour, la réflexion n'a pas suffisamment avancé pour donner des éléments de réponse.

Question d'un club sur le prix de la licence volontaire :

Pascal PARENT rappelle que le Bureau Plénier a fixé le prix de cette licence à 11 €, la remise est de 9,50 € par rapport à la licence dirigeant qui est au prix de 20,50 €.

ES PIERREFORTAISE :

Allez-vous évoquer la modification des poules de R3 suite au désistement d'un club. Ce point sera-t-il traité hors A.G. ?

Lilian JURY informe que la modification des poules ne sera pas évoquée, ces dernières restant de la compétence du Conseil de Ligue.

Il fait part de la réflexion menée pour faire en sorte au global, que les clubs fassent moins de kilomètres. La première étude en cours fait apparaître que sur l'ensemble des poules de R3 il y aura quelques ajustements pour pallier la défection de Saint Germain Landron.

Ces quelques modifications auront pour conséquences de diminuer de façon significative l'ensemble des kilomètres parcourus par l'ensemble des clubs des poules de R3 ce qui permettra une économie de 8 à 10 000 kilomètres pour l'ensemble des clubs ce qui représente environ une poule complète d'économie au niveau des distances kilométriques.

Ces propositions doivent recevoir l'aval du Conseil de Ligue du 10 juillet et ou du Bureau Plénier qui suivra le Conseil de Ligue de quelques jours.

US FONTANOISE :

Pourquoi une personne ayant obtenu sa licence joueur sans aller voir le médecin doit il s'y rendre pour une licence dirigeant ?

Un dirigeant, même s'il remplit de temps à autre la fonction d'arbitre bénévole, n'est pas tenu de se rendre chez le médecin pour la licence dirigeant.

Dominique LOMBARD, HAUTS LYONNAIS FOOTBALL :

Date de reprise du championnat R3.

Celle-ci aura lieu le 12 septembre et le Président informe qu'une communication sera prochainement faite aux clubs avec les dates de reprise de tous les championnats régionaux.

S.C. SAINT POURCINOIS :

Pour la saison 2021/2022, les championnats de Ligue R1 & R2 sont repris sur la même base des poules de la saison 2020/2021.

Lilian JURY précise que pour le championnat R3 il a été tenu compte de la défection de Saint-Germain Landron ce qui oblige à une modification des poules.

Concernant les championnats de R1 & R2 il n'y aura pas de changement sur la composition des poules de R1 et, à titre tout à fait exceptionnel, sur la composition des poules de R2.

Le réajustement des poules de R3 va permettre de supprimer la poule à 13 et de passer sur 11 poules à 12 équipes.

Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

Je remercie tous les participants et tous ceux qui ont permis la bonne organisation de cette Assemblée, la Société LumiGlobal, tout le personnel de la Ligue qui s'est mobilisé pour la préparation, tous les élus de la Ligue présents autour de cette table et dans une autre salle de la Ligue, ceux présents dans leur Districts avec leurs représentants ayant participé de façon groupée à cette Assemblée.

Je remercie Bernard BARBET, notre Président d'Honneur de nous faire toujours le plaisir et l'honneur de sa présence à nos Assemblées Générales. Il ne voulait pas manquer l'élection triomphale de Chrystelle RACLET que nous accueillons avec beaucoup de plaisir au sein du Conseil de Ligue.

Je vous souhaite encore quelques matchs de foot d'ici fin juin début juillet puisqu'il en est encore temps mais surtout d'excellentes vacances, beaucoup de prudence si nous voulons reprendre sous une forme à peu près normale nos compétitions sinon, ni vous ni nous ne nous

en sortirons, et beaucoup de vaccination même si tout le monde n'est pas d'accord avec moi et je respecte.

Rechargez bien les « accus » et rendez-vous, pour la plupart d'entre vous, pour la Coupe de France avec un très bon nombre de 950 inscrits pour le 1er Tour le 29 août.

Merci infiniment à tous de votre mobilisation malgré un mode dégradé d'Assemblée puisque c'est toujours moins sympa qu'une Assemblée en présentiel, merci de votre mobilisation donc et merci de votre confiance.

Bon été et à très vite.



La séance est close à 12h00.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE